

Quand la représentation résulte à des fragmentations d'identités de genre

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Programme recherche

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un programme de recherche et de formation, sur la gouvernance environnementale en Afrique. Il est conjointement mis en œuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign (UIUC). Il est financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les activités de RFGI sont concentrées dans 12 pays : Burkina Faso, Cameroun, RD Congo, Ghana, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. L'initiative forme également des jeunes et des chercheurs en politique nationale dans les pays stratégiques afin de construire un large réseau d'analystes africain sur la gouvernance environnementale.

Les nations à travers le monde ont mis en place des réformes en matière de décentralisation qui aspirent à rendre réceptives et responsables les collectivités locales face aux besoins et aux aspirations des citoyens de manière à améliorer l'équité, la prestation de services et la gestion des ressources. Les ressources naturelles, notamment les forêts, jouent un rôle important dans ces décentralisations puisqu' ils fournissent aux collectivités et aux populations locales les revenus nécessaires, la richesse et les moyens de subsistance. Les collectivités locales responsables peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières de la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face au changement de leur environnement. Le RFGI vise à renforcer et aider à institutionnaliser les collectivités locales réceptives et responsables dans le processus de gouvernance locale qui réduisent la vulnérabilité, améliorent le bien-être local, et la gestion des forêts avec un accent particulier sur les garanties en développement et des lignes directrices pour assurer la mise en œuvre juste et équitable de Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD +) et les interventions en matière d'adaptation climatique.

REDD + est un programme mondial pour le décaissement de fonds principalement destinés à payer les gouvernements nationaux des pays en développement, afin de réduire les émissions de carbone forestier. REDD + nécessitera des institutions locales permanentes capables d'intégrer les besoins locaux avec des objectifs nationaux et internationaux. Les résultats de la recherche de RFGI en Afrique seront comparés avec les résultats des collaborateurs en Asie et en Amérique du Sud afin d'améliorer la portée comparative de RFGI, et d'élargir sa pertinence politique géographique.

Note des éditeurs du document de travail (RFGI)

James Murombedzi, Jesse Ribot
et Gretchen Walters

Les luttes pour le contrôle et l'accès à la nature et aux ressources naturelles, les luttes pour le contrôle de la terre, des forêts, des pâturages et des pêcheries, sont des luttes pour la survie, l'autodétermination, et pour donner un sens à l'existence. Les ressources naturelles sont indispensables à la vie en milieu rural et aux moyens de subsistance. En effet, elles fournissent les ressources matérielles nécessaires pour la survie, la sécurité et la liberté. Pour participer et agir sur le monde qui les entoure, les individus, les ménages et les communautés doivent disposer de biens qui le leur permettent. La capacité d'accumuler des biens et celle d'accéder aux services publics et du marché dépendent en partie de ces ressources liés à l'infrastructure politico-économique (droits, recours, représentation, marchés et services sociaux) qui relèvent du domaine de l'État. La démocratie, qui à la fois permet et exige la liberté d'agir, trouve ses racines dans ces biens et infrastructures. Depuis les années 1980, les gouvernements africains s'emploient à la mise en œuvre de diverses réformes pour aboutir à la décentralisation du pouvoir afin de rendre l'administration locale plus démocratique en la tenant responsable de la satisfaction des besoins et aspirations des citoyens dans maints endroits, cela s'est traduit par une décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles désormais aux mains des administrations locales. Afin de répondre aux besoins des individus, des ménages et de la communauté, les administrations locales, elles aussi, ont besoin de ressources et de pouvoirs décisionnels. Il doit y avoir un domaine public – un ensemble de ressources publiques, telles que les forêts ou les pêcheries, qui constituent ce domaine de la démocratie, le domaine des décisions et services que les citoyens peuvent exiger au gouvernement. Les ressources naturelles, une fois décentralisées aux mains de la collectivité locale, constituent une part importante des ressources des individus, des ménages, des communautés et des gouvernements, facilitant ainsi cette marche vers la démocratie locale.

Les ressources naturelles fournissent aux collectivités locales et aux personnes des richesses et des moyens de subsistance. Bien que la nature ne constitue pas la seule

source de revenus en milieu rural, la décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles est un élément fondamental de la réforme de l'administration locale. Cependant, les réformes de la gouvernance ont été mises en œuvre dans un contexte globalement caractérisé par une persistante crise qui a frappé les systèmes économique et financier occidentaux, qui à leur tour ont donné libre cours à la privatisation et la libéralisation tout azimut dans tous les domaines de la vie, y compris la nature. Le processus a dépouillé les collectivités locales des ressources publiques – privant ainsi les individus et les communautés d'une raison de s'engager, car il est inutile de tenter d'influencer un gouvernement qui n'a aucun pouvoir. La privatisation prive les peuples qui dépendent des forêts de l'accès aux ressources jadis relevant du domaine « public » ou anciennement gérées de façon traditionnelle. Les gouvernements, ainsi que les organismes internationaux tels que le programme des Nations Unies, dans leur programme intitulé Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), ne font que rythmer davantage cette cadence en collaborant avec des sociétés privés pour promouvoir la privatisation des ressources naturelles. Les enclosures qui en résultent menacent le bien-être des populations tributaires des ressources naturelles, et la viabilité des réformes démocratiques.

Le spectre du changement climatique accentue la crise de l'enclosure. Une réponse clé aux changements climatiques a été la tentative de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de la capacité des forêts dans les pays en voie de développement à stocker le carbone, soi-disant pour protéger l'atmosphère ainsi que les communautés qui utilisent ces forêts. ONU REDD entend ainsi payer les communautés, à travers leurs gouvernements nationaux, pour qu'elles conservent leurs forêts comme réserve de stockage de carbone. Le signe '+' a été ajouté à la REDD pour former la REDD +, dont le but est d'appeler à l'amélioration des services des écosystèmes, la gestion des forêts, la conservation, la restauration des forêts et le reboisement pour accroître la capacité de stockage du carbone. Conçu selon le modèle des Paiements pour les services environnementaux (PSE), la REDD + a le potentiel d'injecter de nouvelles et colossales sommes d'argent dans l'utilisation et la gouvernance des ressources locales. Dans ce contexte marqué par les administrations locales fragiles, les démocraties naissantes et les puissants intérêts privés, de tels flux de fonds encourage la commercialisation et la privatisation des forêts et des ressources naturelles et la dépossession des utilisateurs des ressources locales. Cette financiarisation des ressources naturelles réduit terriblement la portée des programmes de gouvernance démocratique des ressources naturelles. Sans doute, la mise en œuvre de la REDD + devrait aussi tirer les leçons et éviter les pièges qui ont jalonné le parcours des programmes de PSE, surtout si elles entendent défendre les intérêts des populations locales dans la prise de décisions relatives à la gouvernance des ressources naturelles .

L'Initiative de gouvernance forestière (RFGI) est un programme de recherche et de formation à l'échelle de l'Afrique sur la gouvernance environnementale qui s'intéresse à la promotion d'une décentralisation responsable et adaptée afin de renforcer la représentation des populations rurales forestières dans les instances décisionnelles des collectivités locales. Depuis janvier 2012, le programme a mené 33 études de cas dans 12 pays africains, avec des cas comparatifs sur le Népal et le Pérou, afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les autorités centrales délèguent les décisions relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts aux administrations locales, et pour définir les conditions qui permettent aux collectivités locales de s'engager dans une gestion forestière saine, équitable et favorable aux pauvres. Visant à permettre aux collectivités locales de jouer un rôle intégrateur dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles, ces études de cas sont en cours de finalisation et ont été publiées afin de susciter le débat public sur l'administration et la démocratie locales. Cette série de documents de travail publiera les études de cas du RFGI ainsi que d'autres études comparatives de la gouvernance décentralisée des ressources naturelles en Afrique et ailleurs qui portent sur l'articulation entre la démocratie locale et les systèmes de gestion des ressources naturelles. Partant des concepts de choix et de reconnaissance institutionnels, les cas traitent d'une gamme complète de questions relatives à la gestion décentralisée des forêts dans le contexte de la REDD +, y compris les choix institutionnels des organismes engagés, les effets de ces choix sur l'obligation redditionnelle et la représentation, et les relations entre les autorités locales et d'autres institutions locales. Cette série comprendra également des synthèses qui discutent des principaux résultats du programme de recherche du RFGI.

Basé au CODESRIA, et financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), le RFGI est une initiative de collaboration de trois ans entre le CODESRIA, l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les documents de travail du RFGI, y compris les documents de référence, la description du programme du RFGI, et le manuel méthodologique du RFGI, sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.codesria.org/spip.php>,
- http://www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/programmes/paco_forest/thematiques_et_projets/gouvernance_and_iucn_tools/projets_en_cours/_programme_de_recherche__initiative_pour_la_gouvernance_democratique_des_forets/
- UIUC <http://sdep.beckman.illinois.edu/programs/democracymenvironment.aspx#RFGI>

DOCUMENT DE TRAVAIL No. 8

Les éditeurs de la série : James Murombedzi, Jesse Ribot et Gretchen Walters

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

Quand la représentation résulte à des fragmentations d'identités de genre

Coumba Dem Samb



© CODESRIA 2015

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV
BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal
Site web : www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-622-6

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinage d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia

Image de la couverture : Avec la permission de Mark Ribot, tiré de son *Ceramic Dog: Your Turn*
(2012 Northern Spy Records/Yellowbird Records)

Cover design: Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA

Distribué ailleurs par African Books Collective/www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie* ; la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias* ; *Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique* ; *L'Anthropologue africain ainsi que Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

<i>Note sur l'auteur</i>	x
<i>Remerciements</i>	xi
<i>Résumé</i>	xii
Introduction	1
1. Théories et méthodes	3
2. Présentation du site et historique de la gestion communautaire	6
3. La dynamique des acteurs de la RNICS	9
4. Les raisons du choix et de la reconnaissance des GPF	13
La participation des femmes comme stratégie de contrôle de l'accès aux ressources	13
Réalisation des objectifs nationaux et internationaux de développement	13
5. La représentation des populations dans les GPF	17
Une redevabilité ascendante et élitiste.....	17
La faible réactivité des GPF.....	19
6. Les effets de la faible représentation des GPF : une fragmentation de la population en identités de genre	25
<i>Conclusion et recommandations</i>	29
<i>Notes</i>	31
<i>Références</i>	33

Note sur l'auteur

Coumba Dem Samb est docteur en sociologie de l'environnement et du développement durable. Elle est enseignante-vacataire à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Depuis 2012, elle est chercheure au programme de recherche « Initiative pour une gouvernance forestière en Afrique ».

Remerciements

Ce working paper est le résultat d'un long travail de recherche en collaboration avec des chercheurs. Nous tenons à remercier l'équipe de base du programme RFGI. Il s'agit de Jesse Ribot, James Murombedzi, Ebrima Sall, Gretchen Walters, Susanne Von Walter, Charlotte Benneker, pour leur encadrement. Nous devons de sincères remerciements à notre chef d'équipe Papa Faye pour son engagement et son soutien sans faille qui a facilité ce travail. Nous remercions également tous les chercheurs du programme RFGI qui nous ont aidé de leurs remarques et de leurs critiques. Il s'agit de Bakary Doucouré, Phil René Oyono Mawa Karimbiri, Rocio Hiraldo, Rebecca Rutt, Billy Mbilizi, David Eteme, Emmanuel Nuesiri, Melis Ece, Poonam Jusrut. Nous remercions aussi Zeynabou Kane pour l'assistance qu'elle a apportée tout au long de la recherche.

Résumé

Dans la communauté rurale de Sindia et la commune de Somone, la Direction des Parcs nationaux du Sénégal a noué des relations de partenariat avec des Groupements de Promotion Féminine (GPF) pour gérer la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone. Elle vise la mobilisation des femmes dans la lutte contre la dégradation des forêts de mangroves. Ce partenariat place ces dernières dans une position privilégiée où elles reçoivent de nouveaux pouvoirs de décision et des avantages financiers qui, les obligent à rendre compte aux agents forestiers et aux leaders des GPF. Ceci affecte la démocratisation de la gestion de la réserve puisque les autres catégories sociales (hommes, jeunes¹ et membres ordinaires de GPF) se sentent exclues. Les hommes se désengagent des activités de conservation de la réserve. Des jeunes créent leurs propres associations pour la préservation de la nature. Au sein des GPF, des femmes qui sentent trahies par leurs leaders, abandonnent la conservation et rejoignent d'autres groupements de femmes.

Mots clés : réserve communautaire, agression forestière décentralisation, représentation, fragmentation, identités de genre, promotion féminine.

Introduction

Depuis 1996, le Sénégal s'est orienté vers une gestion décentralisée des ressources naturelles (RDS 1996). Le nouveau code forestier adopté en 1998 prend en compte ce transfert de compétences aux élus locaux et met l'accent sur la participation des populations locales à la gestion des ressources forestières (RDS 1998). C'est dans ce contexte que la Direction des parcs nationaux du Sénégal (DPNS) s'est orientée vers une gestion décentralisée en créant des réserves naturelles communautaires. L'implication de Groupements de Promotion Féminine (GPF) dans la gestion de la Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Somone (RNICS) illustre cette orientation. Ce choix s'inscrit également dans la logique des politiques nationales et internationales d'intégration de la femme au développement et d'implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles.

En milieu rural sénégalais, les femmes sont très dépendantes des ressources naturelles du fait de leurs grandes responsabilités dans la satisfaction des besoins alimentaires (Fao 2003). Mais bien qu'elles constituent environ 53 pour cent de la population rurale au Sénégal (IIED 2006), elles restent un groupe sous-représenté dans les instances de décision et dans la gestion des ressources naturelles en général. Une des principales raisons juridiques de cette gestion est que le genre n'est pas clairement pris en compte, selon l'IIED (2006), par les textes sur la décentralisation forestière qui devraient accroître leur représentation (Bandiaky *et al.* 2010), ainsi que leur influence sur les décisions relatives à la gestion des ressources (Ostrom 1990 ; Ribot *et al.* 2004). De nombreux chercheurs montrent les difficultés rencontrées par cette nouvelle politique pour atteindre les objectifs sociaux, économiques et politiques qui lui sont assignés (Brosius *et al.* 1998 ; Agrawal *et al.* 1999 ; Kellert *et al.* 2000), du fait notamment de la prolifération d'institutions parallèles et non représentatives dans l'arène locale (Faye 2006 ; Manor 2004 ; Ribot 2010).

Dans ce contexte d'exclusion et de marginalisation des femmes, la gestion de la RNICS à travers les groupements de promotion féminine se voulait une innovation majeure. Les GPF sont les principales organisations villageoises membres de la structure de décision de la RNICS et les premiers bénéficiaires des retombées de la réserve. Toutefois, des problèmes de représentation des populations locales dans les GPF ont

été constatés. Pour mieux comprendre ces problèmes, nous nous sommes interrogée sur la manière dont les agents de DNPS se sont engagés à travailler avec les GPF et la logique qui a conduit à leur choix. L'analyse a permis de mieux comprendre les raisons du choix, ses effets sur la représentation démocratique et sur les relations sociales.

L'étude montre que ce choix était d'abord un moyen d'impliquer les femmes dans le contrôle des « agressions sur la ressource » dont les agents des parcs les accusaient. Ce choix fut ensuite renforcé par la volonté du service de la conservation de faire de la femme rurale un acteur de développement économique et social. Cette logique de la direction des parcs nationaux, bien qu'elle ait permis l'atteinte des objectifs de conservation, n'a pas conduit à une gestion démocratique de la réserve. La délégation de tâches et pouvoirs (mise en œuvre des activités de conservation, gestion financière, perception de ristournes) qui en a découlé a été perçue par les femmes comme une obtention de privilèges. Elle a aussi conduit à une représentation ascendante qui s'est traduite par une reddition des comptes envers les agents forestiers et les leaders des GPF, au lieu d'une représentation démocratique ou descendante envers la population.

Cette situation a engendré des sentiments d'exclusion dans la population, plus particulièrement chez les hommes qui dénoncent l'élitisme féminin. Les hommes démissionnent des activités de conservation et les jeunes créent des institutions parallèles aux GPF. Certains membres des GPF qui ne profitent pas des retombées de la réserve se retirent et adhèrent à d'autres types de groupements féminins.

La recherche complète les études de genre sur la gestion décentralisée des ressources naturelles, qui traitent le plus souvent de la faible représentativité des femmes dans les instances de décision (Bandiaky 2007 ; Kanji *et al.* 2001), des effets de leur participation sur la conservation des ressources naturelles (Agarwal 2009), ou des causes socioculturelles limitant leur accès aux ressources (Brown *et al.* 2001 ; Tiani *et al.* 2007). On observe une instrumentalisation des GPF pour l'atteinte des objectifs de conservation et une exclusion de plus en plus marquée des collectivités locales et des autres catégories sociales. Le choix d'une catégorie sociale (femmes, hommes ou jeunes) ne suffit pas à réaliser des objectifs de conservation à long terme. Bien au contraire, il est porteur du risque d'exclusion et de désengagement des autres catégories sociales, qui jouent pourtant aussi un rôle dans la protection de l'environnement.

L'article s'articule autour de cinq sections. La première présente les méthodes de recherche et le site d'étude. La deuxième analyse la dynamique des acteurs institutionnels. La troisième étudie les raisons du choix et de la reconnaissance des GPF. La quatrième analyse la représentation des villageois dans les GPF. La cinquième analyse la fragmentation des identités de genre. La conclusion synthétise les principaux résultats de l'étude et formule des recommandations.

Théories et méthodes

L'étude s'appuie sur le cadre analytique « Choix, reconnaissance » élaboré par Ribot *et al.* (2008) pour l'analyse de la représentation démocratique. Ce cadre définit le choix comme l'identification d'un partenaire local par un intervenant externe (ONG, projet ou structure de l'Etat) dans le cadre de son intervention. La reconnaissance s'exprime par l'acte de transférer des pouvoirs et des ressources à cette institution déjà choisie. La représentation « démocratique » est définie comme la capacité d'un représentant à répondre aux besoins et aspirations des populations locales et à être redevables envers elles (Ribot 2011). L'analyse de la représentation des GPF vis-à-vis de la population repose donc sur deux composantes: la redevabilité et la réactivité (Ribot 2007). La redevabilité est l'obligation des représentants à expliquer et à justifier leurs actions aux populations représentées. La réactivité est la capacité des représentants à répondre aux besoins et attentes de ces populations (Ribot 2011). Les indicateurs qui ont permis l'analyse de la redevabilité sont : l'existence de plates-formes de communication entre les GPF et les populations locales et l'existence de mécanismes de sanctions positives ou négatives détenues par les populations locales vis-à-vis des GPF. Les indicateurs qui ont permis l'analyse de la réactivité sont : les canaux d'expression des besoins et aspirations des populations ; les pouvoirs discrétionnaires détenus par les femmes pour répondre à ces besoins ; et le degré de satisfaction des populations concernant la prise en compte de leurs besoins.

L'étude repose sur une approche qualitative. Après une revue des textes sur la décentralisation forestière au Sénégal et de documents en rapport avec le thème, une enquête de terrain a été réalisée dans les quatre villages riverains de la réserve de Somone (Guéréo, SorohKhassap, Thiafoura, Somone) et auprès des institutions déconcentrées de l'Etat, afin d'analyser la dynamique des acteurs et les effets des choix institutionnels sur la représentation démocratique. Ces enquêtes ont duré

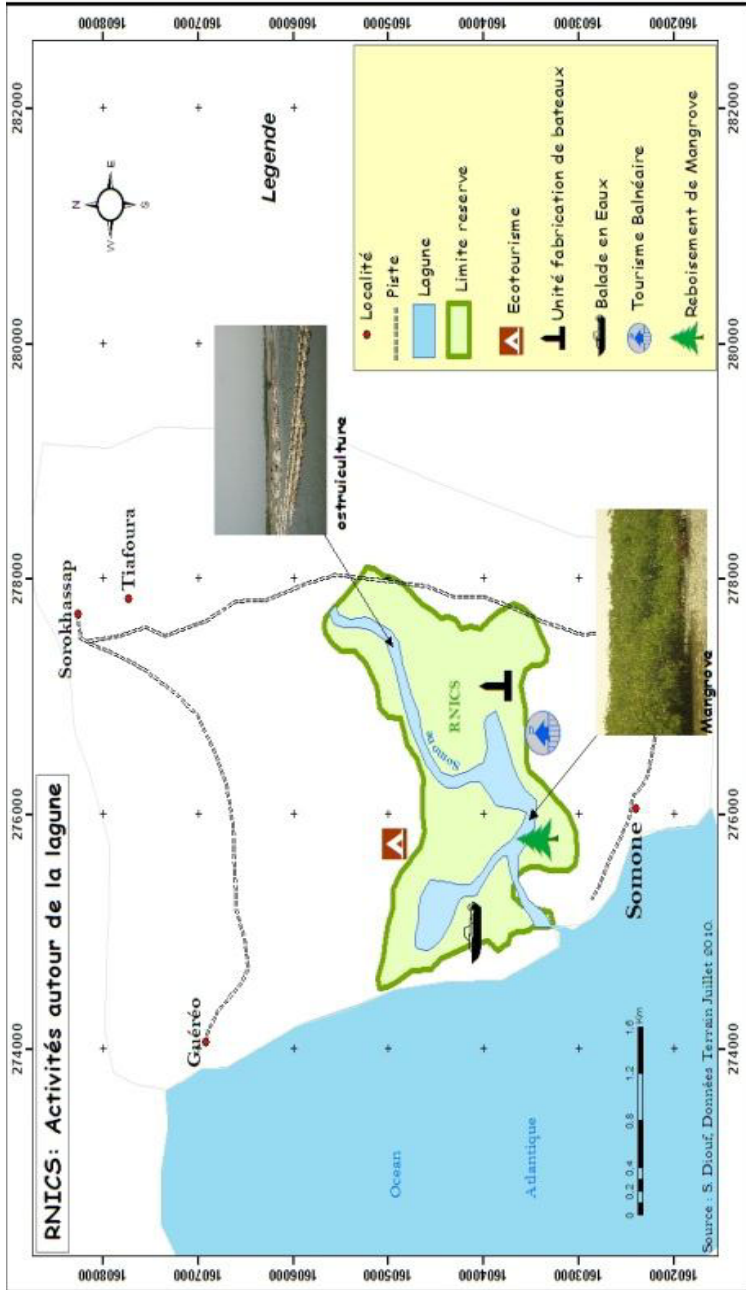
six mois (février 2012, mars 2012, juin 2012, septembre 2012, mars 2013 et juin 2013). Le focus group, les entretiens semi-structurés et l'observation participante ont été utilisés lors des rencontres avec la population locale (groupements de promotion féminine, chefs de village, notables, associations de jeunes, élus locaux). Les personnes interrogées ont été choisies en fonction de leur statut social. Ces techniques de collecte ont permis d'analyser les effets du choix des femmes dans la représentation démocratique des populations locales. Les données recueillies ont été enregistrées et transcrites. Des entretiens semi-structurés ont été, en outre, effectués auprès des responsables étatiques (dirigeants des parcs nationaux, responsables de l'environnement) durant quatre mois à Dakar (janvier 2012, avril 2012, août 2012 et mai 2013), afin de comprendre la logique de leurs choix et leur perception de la représentation.

Présentation du site et historique de la gestion communautaire

La réserve naturelle d'intérêt communautaire de Somone a été créée en 1999 par le conseil rural de Sindia. Elle fait partie de l'espace naturel communautaire « Keur Cupaam ». Elle couvre une superficie de 700 hectares dans la partie aval du bassin versant² de la Somone, entre 14°30 et 14°50 N et 17°10 W, et se situe à 65 km de Dakar, sur la route de Mbour. Elle fait partie de la région de Thiès dans le département de Mbour et se trouve en majorité dans la commune de Somone, avec une petite partie dans la communauté rurale de Sindia. La réserve est ceinturée par les villages de Guéréo, Thiafoura et Soroh Khassap (Figure 1), qui sont associés à la gestion par le biais d'un comité de gestion. Leur population est estimée à 13 211 habitants, dont 1 451 à Soroh Khassap, 1 446 à Thiafoura, 6 612 à Guéréo et 3 702 à Somone. Leurs principales activités économiques sont l'agriculture, la pêche et le tourisme.

Trois raisons expliquent le choix de la RNICS pour cette recherche. D'abord, son statut de réserve communautaire la distingue des réserves naturelles classiques dont la gestion n'est pas décentralisée. Ensuite, cette réserve communautaire expérimentale fut en effet la première à tester la mise en œuvre de la décentralisation administrative et démocratique dans la nouvelle politique de conservation au Sénégal. Enfin, les Groupements de Promotion Féminine (GPF) des villages riverains, qui sont des institutions privées, ont été choisis et reconnus par les agents des parcs nationaux parmi tant d'autres institutions locales pour représenter les populations locales, et cet accent sur les questions de genre dans la décentralisation forestière est une situation unique au Sénégal.

Figure 1: Carte de la localisation de la réserve de la conservation, Ngaparou 2011



La gestion communautaire de la lagune de Somone date d'avant l'indépendance du Sénégal. Chacun des quatre villages riverains gérait la partie de la lagune qui se trouvait dans les limites de son terroir. Ce système de gestion traditionnelle rendait obligatoire la coopération entre les villageois et les chefs de village, appelés « Lamanes ». Il fut éprouvé pendant la période coloniale lors du règlement d'un conflit entre les villages de Somone et Guéréo. Le chef de village de Somone avait décidé d'exclure les populations de Guéréo des droits d'accès coutumiers aux ressources de la lagune. Pour éviter un conflit inter-villageois, le chef de la division du Cercle de Mbour saisit d'urgence le gouverneur de l'Afrique occidentale française (AOF) à Saint-Louis. Celui-ci émit un arrêté, le 14 février 1949, institutionnalisant une gestion communautaire et partagée de la lagune entre les villages riverains. La réserve a été baptisée *Kër sang* en référence au génie protecteur des lieux, selon les croyances locales, afin d'éviter toute forme d'appropriation par un village en particulier (Faye *et al.* 2012).

En 1986, fut créée la réserve naturelle de Popenguine, première réserve naturelle de la localité. L'atteinte des objectifs de conservation grâce à la participation des femmes a conduit en 1999 au classement de la zone de la lagune en réserve naturelle d'intérêt communautaire. Les présidentes de GPF des quatre villages riverains ont formulé une demande auprès du conseil rural de Sindia, qui a produit l'acte de délimitation et de classement de la RNICS (Extrait de délibération n°003/CRS du 19/07/1999), approuvé par le sous-préfet de Sindia le 25 octobre 1999. Ce fut la première réalisation de cette nature depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1997, des lois sur la régionalisation. Cette réalisation cadre aussi avec l'objectif majeur assigné à la Direction des parcs nationaux de porter le taux de couverture nationale du réseau des aires protégées de 8 pour cent à 12 pour cent. Cet objectif devrait se réaliser dans le cadre des lois n° 96-06 et 96-07 portant respectivement code des collectivités locales et transfert des compétences aux régions, communes et communautés rurales. La RNICS devient ainsi une réserve communautaire expérimentale, la première dans laquelle une collectivité locale est associée à la structure de décision. Cette gestion multi-acteur lui confère un caractère unique au sein des aires protégées du Sénégal (Faye *et al.* 2012). Dans la section suivante, nous étudierons la dynamique des acteurs impliqués dans la gestion.

La dynamique des acteurs de la RNICS

La gestion de la RNICS est assurée essentiellement par deux organes de gestion: un comité d'orientation et un comité de gestion qui comporte un bureau exécutif. La mise en place de ces organes a été proposée par le premier conservateur pour impliquer les populations dans la gestion.

Le comité d'orientation est l'organe stratégique de la réserve. D'après l'article 4 de l'arrêté portant « statut des organes de gestion de la réserve naturelle d'intérêt communautaire : la Somone », il doit se réunir deux fois par an et a pour objectif de décider les orientations politiques et stratégiques mises en œuvre par le comité de gestion. Il est composé des chefs de villages, et de représentants des collectivités locales, de la direction des parcs nationaux, des organisations communautaires de base, d'institutions de recherche et de formation, et des organismes d'appui. Il n'existait pas après la création de la réserve. Il a été constitué suite à des conflits entre les membres du comité de gestion (décision de l'assemblée générale de septembre 2011, consacrée à la révision des organes de gestion de la RNICS). Mais les personnes qui doivent représenter chaque institution ne sont toujours pas désignées. Il n'est donc pas fonctionnel.

Le comité de gestion est mis en place de façon concertée, à travers un consensus impliquant tous les villages. Suivant l'Article 2 de l'arrêté cité précédemment, il est validé par le sous-préfet de Sindia. Il a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de travail de la réserve et de résoudre pacifiquement les conflits liés à sa gestion. Les membres de ce comité sont les présidentes des GPF des quatre villages riverains de la réserve, le conservateur, le chef de la brigade forestière de Sindia, des représentants des élus locaux, et des représentants des associations communautaires de base. D'après l'Article 5, ils sont élus pour une durée de deux ans renouvelable une fois et se réunissent tous les six mois. Le comité de gestion

comprend un bureau exécutif composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint, élus parmi les membres du comité de gestion par consensus ou par scrutin secret à la majorité simple. Ils doivent se réunir une fois par mois.

Le décret présidentiel 2008-748, qui érige le village de Somone en commune, a bouleversé l'organisation et le fonctionnement du comité de gestion. Suivant ce décret « la lagune est incluse dans le périmètre communal de Somone ». Le nouveau maire de Somone s'est servi de ce décret pour exclure la communauté rurale de Sindia qui avait délimité et attribué l'espace sur lequel repose la RNICS. Il manifesta son intention de prendre un arrêté municipal pour augmenter la part de la commune de Somone sur les recettes de la réserve. Ces revendications ont été rejetées par le service de la conservation et ont provoqué la mise en place d'un comité ad hoc par le préfet de Mbour. Celui-ci devient, à la place du président de la communauté rurale de Sindia, l'autorité compétente pour régler le conflit provoqué par la commune de Somone.

Cette période de dysfonctionnement fut saisie par les agents de la conservation pour re-centraliser la gestion de la RNICS et soutenir les GPF pour la sauvegarde de leurs intérêts. Les bénéficiaires des recettes de la réserve (agents des parcs nationaux, GPF, éco-gardes, représentant de la Commune de Somone) devinrent les seuls participants des réunions mensuelles. Les chefs de village, jugeant être de simples figurants dans le comité de gestion, se sont désengagés. Les représentants des autres institutions locales furent également absents des réunions, car ils ne furent pas convoqués par le conservateur. Ainsi, les réunions mensuelles sont les lieux où se décide la répartition des recettes de la réserve, au lieu d'être des instances de réflexions sur les problèmes environnementaux. Les recettes mensuelles sont divisées en quatre parties : 10 pour cent sont versés aux agents des parcs nationaux, 10 pour cent à la commune de Somone (elles étaient auparavant versées à la CR de Sindia), 20 pour cent sont partagés entre les GPF des quatre villages, et 20 pour cent constituent le salaire des éco-gardes. Les 40 pour cent restants, destinés aux besoins en aménagement de la réserve, sont versés sur un compte bancaire, sous le contrôle partagé des groupements féminins, du président du comité de gestion et des agents techniques des parcs. Ce système de répartition a été proposé par le premier conservateur de la réserve et validé par le comité de gestion.

La répartition des recettes peut déboucher sur des conflits. Comme le soulignait Osowu (2010:322), « avec la prise de conscience générale de la valeur des ressources forestières, on assiste à l'émergence d'intérêts concurrents autour de l'accès, de la propriété et de la circulation des bénéfices ». De plus, l'exclusion des élus locaux cautionnée par les agents des parcs nationaux peut être interprétée

comme une stratégie de recherche d'efficacité pour atteindre leurs objectifs. Certains chercheurs (Romeo 1996 ; Ribot 2002) s'accordent sur l'idée que les gouvernements, les donateurs et les ONG évitent les personnes élues parce qu'elles seraient trop impliquées sur le plan politique. Cette faible volonté, voire ce refus de collaborer avec les collectivités décentralisées, est un obstacle à la décentralisation démocratique. Car les élus locaux ne sont-ils pas les premiers acteurs devant être impliqués, pour leur qualité d'hommes politiques justement, puisque ceci les oblige à être redevables et responsables envers la population (Romeo 1996 ; Evans 1997) ?

4

Les raisons du choix et de la reconnaissance des GPF

La participation des femmes comme stratégie de contrôle de l'accès aux ressources

D'après l'initiateur du projet et d'anciens conservateurs, « les femmes étaient les principales actrices de la dégradation des ressources forestières de l'espace naturel communautaire. Elles étaient à la recherche du bois de feu et ceci a entraîné une coupe de bois abusive » (Entretien mai 2013). Cette affirmation est une vérité partielle, si l'on sait que les activités telles que la médecine traditionnelle, la fabrication des pirogues, la construction des toitures des maisons qui nécessitent l'utilisation d'une quantité importante de ressources forestières sont l'apanage des hommes dans la localité. Les femmes ne sont donc pas les seules responsables de la dégradation. Toutefois, ce discours que leur tiennent les responsables de la direction des parcs nationaux pour les inciter à s'impliquer dans la gestion de l'environnement est repris par elles. Les quatre présidentes des GPF interrogées affirment : « C'est nous qui avons détruit la forêt à cause de la recherche de bois de feu. Nous devons maintenant la réhabiliter pour nos enfants » (Entretien février 2012).

C'est dans ce contexte que les femmes ont été impliquées dans la gestion de réserve naturelle de Popenguine (première réserve de la zone, mais dont la gestion n'est pas décentralisée) par les agents des parcs nationaux. Ces derniers ont expérimenté une gestion participative selon laquelle les femmes de chacun des huit villages riverains de la réserve devaient s'organiser en groupements pour constituer ce que les femmes ont appelé le CO.PRO.NAT (Collectif des groupements de femmes pour la Protection de la Nature et le Développement

Durable)³. La réussite de cette expérience suivant les appréciations des agents des parcs a conduit à la signature d'un protocole d'accord entre la Direction des Parcs Nationaux (DPN) et le COPRONAT. Les agents des parcs ont conclu que la participation des femmes peut être une stratégie appropriée de protection des ressources. Vu les dégradations observées sur les forêts de mangrove, ils ont suggéré aux femmes des GPF des quatre villages riverains d'ériger la zone de la lagune de Somone en Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire (RNICS). Dans cette nouvelle réserve, ce n'est plus la gestion participative qui est mise en œuvre, mais plutôt une gestion communautaire qui implique les collectivités locales et les populations locales dans la prise de décision. Les agents des parcs ont choisi les quatre groupements de promotion féminine comme premier partenaire dans la gestion de cette réserve. D'après un colonel des parcs, qui est l'initiateur de la réserve,

« Quand on parle d'approche participative, les femmes ont la détermination, les hommes ont le pouvoir et les jeunes ont la force. Les femmes sont capables de travailler sur la durée. Par rapport à l'engagement sur le long terme qu'exige la gestion de l'environnement, elles sont les actrices les mieux indiquées pour atteindre les résultats attendus. »

Un ancien conservateur de la réserve affirme :

« Ici, la forêt a été détruite par les femmes à travers leur recherche effrénée de bois de feu. Nous les avons impliquées dans la gestion pour qu'elles abandonnent la coupe des arbres et qu'elles créent des activités génératrices de revenus. »

Le choix des GPF résulte de l'ambition des agents de contrôler les prélèvements de ressources effectués par les femmes et de les faire participer à la gestion de la forêt. Cette vision fut matérialisée dès les premières activités de conservation, qui ont consisté à proposer aux femmes des alternatives à la collecte de bois de chauffe, telles que l'utilisation du charbon de bois, du gaz butane, et les plantations villageoises.⁴ D'après l'initiateur de la réserve, « Le travail des femmes a permis l'atteinte des objectifs de conservation ».

Cette instrumentalisation des GPF pour le contrôle de l'utilisation des ressources ne s'accorde pas avec l'esprit de la décentralisation. En effet, bien que le choix des groupements de promotion féminine soit motivé par la volonté d'avoir une gestion décentralisée et prenant en compte les aspects genre, les femmes leaders des GPF ne sont ni élues par les populations locales ni acceptées comme représentantes légitimes pour la gestion forestière. Agarwal (2009:2) a montré des situations similaires en Inde et au Népal. Elle a constaté que les comités exécutifs dans lesquels

le nombre de femmes est plus élevé ont réussi en matière de gestion des ressources naturelles, car les femmes coopèrent et respectent le règlement intérieur de leurs organisations. Mais elle souligne aussi qu'il s'agit d'une instrumentalisation des femmes puisqu'elles sont utilisées pour atteindre des objectifs de conservation qui ne sont pas les leurs. Ribot (2010) rejoint cet argument en affirmant que le choix des institutions locales par les décideurs reflète surtout les objectifs de gestion forestière et l'atteinte des objectifs de conservation. Les intervenants choisissent l'interlocuteur le plus compétent ou le meilleur marché pour mettre en place un plan de gestion environnemental (Ribot 2002). Au Ghana, Lund et Wardell (2006, in Ribot 2010) remarquent que les décideurs préfèrent travailler avec les groupes exploitant la forêt plutôt qu'avec des autorités représentatives.

En résumé, nous pouvons dire que les groupements de promotion féminine ont constitué la main-d'œuvre locale pour l'atteinte des objectifs de conservation fixés par la Direction des parcs nationaux. Cette raison du choix des femmes ne répond pas aux critères de la décentralisation démocratique.

Réalisation des objectifs nationaux et internationaux de développement

La reconnaissance des GPF par la direction des parcs nationaux cadre aussi avec la politique nationale d'intégration des femmes dans le développement. Sur ce point, l'initiateur de la réserve affirme :

« Nous avons mis en œuvre un programme de développement intégré des populations riveraines axé sur les femmes. En zone rurale, elles sont les plus touchées par la raréfaction des ressources naturelles. Il fallait donc prendre en charge leurs préoccupations de survie et les mobiliser autour d'objectifs de conservation à long terme. »

D'après un autre responsable, commandant à la Direction des parcs,

« Les femmes constituent un puissant moteur de développement ; il faut leur donner l'occasion de montrer leurs capacités. Les retombées de la réserve leur permettront d'améliorer leur situation économique et de s'ouvrir vers d'autres horizons. »

Les premières activités mises en œuvre par les agents des parcs pour l'atteinte de cet objectif consistaient à attribuer des terres aux femmes pour la pratique du maraîchage. Les GPF ont reçu de la part du programme de Gestion intégrée des Ressources maritimes et côtières (GIRMAC), qui œuvre sous la tutelle de la direction de parcs nationaux, un financement pour la mise en œuvre de leurs activités. Les femmes ont pu bénéficier de formations en maraîchage, greffage des

arbres fruitiers, compostage, reboisement, gestion de pépinières, mise en défens, et création de pare-feux. Un système d'irrigation au goutte-à-goutte a été installé dans l'un de leurs champs pour augmenter la production. Récemment, le GPF de Guéréo a sollicité auprès de ce même programme un financement pour la mise en place d'un poulailler.

L'implication des femmes dans le comité de gestion et les ristournes dont elles bénéficiaient devaient faciliter leur présence aux instances de prise de décision, l'acquisition d'une autonomie financière et la naissance du leadership féminin, selon le colonel des parcs qui est l'initiateur de la réserve. Grâce aux ristournes qu'elles recevaient de la réserve, les femmes ont pu accéder au crédit dans les villages. Elles ont développé un système de crédit rotatif avec un taux d'intérêt de 5 pour cent. Le témoignage de la (ou du) commissaire aux comptes d'un GPF affirme :

« Avant la RNICS, je n'avais reçu aucune formation; je m'occupais seulement des travaux domestiques et n'avais aucune source de revenus. Aujourd'hui, grâce au crédit rotatif, je me suis lancée dans le commerce de détails. Avec mes bénéfices, je complète mes dépenses quotidiennes et je satisfais les besoins de mes enfants. »

Ces résultats laissent entrevoir que les politiques de décentralisation adoptées dans la gestion des ressources naturelles au Sénégal ne sont pas indépendantes des choix politiques nationaux et internationaux de développement. Le choix des groupements de promotion féminine par les responsables de la conservation entre dans la logique de l'approche femme et développement que le Sénégal a adoptée (Maguire 1984). L'augmentation de la production à travers l'implication des femmes dans les projets de gestion participative contribuerait à la diminution de la pauvreté, qui reste un phénomène « féminisé » (Falquet 2003). Sarr (1997) montre que les femmes constituent de véritables acteurs dans le processus de développement. Elle affirme qu'au Sénégal, toute stratégie de développement doit tenir compte des femmes et placer celles-ci au centre en tant qu'actrices et bénéficiaires. Jagger (2010) affirmait que les réformes engagées au titre de la gouvernance environnementale sont des stratégies de politique intérieure visant à assurer de bonnes conditions de vie et une gestion durable des forêts. Cet objectif d'amélioration des conditions de vie est, selon Meinzen-Dick et al (2001), la motivation principale de toute réforme de gouvernance axée sur les ressources naturelles.

La représentation des populations dans les GPF

L'analyse de la représentation des populations dans les GPF repose sur l'étude de deux composantes : la redevabilité ou reddition des comptes et la réactivité ou capacité à répondre aux besoins des populations. Cette section montre que les GPF rendent compte aux agents des parcs et aux leaders de leurs institutions plutôt qu'à la population locale. Elle montre aussi que les femmes prennent plus en charge les préoccupations féminines que celles des villages.

Une redevabilité ascendante et élitiste

Le choix des GPF a conduit à une redevabilité ascendante au profit des agents des parcs nationaux. Les GPF se sentent redevables envers ces agents, car ils considèrent leur implication dans le comité de gestion et la perception de ristournes comme des privilèges plutôt que des droits. D'après un membre de GPF,

« Tout ce que les femmes ont réussi dans ces villages, elles le doivent aux agents des parcs, car c'est eux qui les ont encadrées. Nous n'avions jamais cru que nous aurions un jour cela. »

Les femmes sont tenues de rendre compte aux agents des parcs de toutes les activités mises en œuvre dans leurs villages. Bien qu'elles occupent des postes de trésorière et vice-présidente du comité de gestion et soient cosignataires des chèques pour la RNICS, elles ne peuvent ni prendre des décisions de façon indépendante, ni retirer d'argent sans l'aval du conservateur. Elles sont tenues de rendre compte de toutes leurs dépenses par la présentation de factures au service technique de la conservation, et d'informer les agents des parcs de leurs initiatives génératrices de revenus telles que la création de jardins, de poulaillers, et l'ouverture de restaurants. Ainsi, l'acquisition de financement dépend de leur degré d'engagement dans la protection de la forêt. Cela peut être considéré comme un mécanisme de sanction qui garantit une redevabilité ascendante.

Au niveau local, les femmes ne rendent pas compte à la population. Elles informent simplement les chefs de village de la tenue des réunions mensuelles du comité de gestion, dont ils sont, en principe, membres. D'après les trois chefs de village rencontrés, les femmes ne les informent pas des sommes qu'elles reçoivent et ne prennent ni leur avis, ni l'avis des villageois sur le type d'investissement social à faire dans le village. Même au sein des GPF, la redevabilité envers les membres des GPF n'est pas significative, car l'obligation de rendre compte se limite aux leaders des GPF. Les réunions mensuelles qui ont lieu dans les villages regroupent uniquement les membres du bureau (présidente, vice-présidente, trésorière, secrétaire générale). Les membres simples des GPF ne sont pas informés des décisions du comité de gestion. D'après la présidente d'un GPF,

« La rencontre de tous les membres des GPF n'est pas productive. Nous ne parviendrons jamais à nous entendre ».

Ainsi, aucun mécanisme de reddition des comptes formel n'est mis en place pour rendre les représentants redevables vers leur base. On ne trouve qu'une redevabilité élitiste qui ne peut être démocratique. Les chefs de village s'abstiennent de soulever la question afin d'éviter la naissance de conflits au sein de la population. Leur silence leur a valu des accusations de complicité avec les GPF. Cette absence de querelles entre les populations ne saurait toutefois être synonyme d'absence de mécanismes de sanction puisque les protestations, bien qu'encore isolées, sont vives.

Des mécanismes informels de sanction ont en effet été développés par les populations locales. Leur démission des activités de préservation en est la première manifestation. Les jeunes de tous les quatre villages ont affirmé clairement que malgré les liens de parenté qui existent entre les femmes et eux, ils ne les aident plus dans les activités de repiquage de la mangrove ou de reboisement de la forêt. Ce désengagement est bien ressenti par les groupements féminins qui ont aujourd'hui du mal à mobiliser la population masculine. Les autres mécanismes de sanction que nous avons notés sont les menaces de compromettre certaines activités touristiques et le sabotage des résultats de conservation par le non-respect des règles établies. Le président de l'association des jeunes d'un des villages dit :

« Si je voyais aujourd'hui un jeune s'attaquer à la mangrove ou aux arbres de la forêt, je ne le sanctionnerais pas; au contraire, je l'encouragerais parce ce sont les jeunes qui ont planté les arbres ; or ils n'ont rien reçu en retour lorsque leur travail a porté ses fruits ».

Cette réaction des villageois, dans ce cas, montre une faible redevabilité des leaders des GPF.

La faible réactivité des GPF

La faible étendue des pouvoirs transférés aux GPF constitue le premier frein à leur capacité à répondre aux besoins de la population locale. Les femmes ne peuvent prendre les décisions elles-mêmes. Elles se limitent à l'exposition des besoins de leurs villages lors des réunions du comité de gestion. Le conservateur prend la décision finale concernant le type d'investissement à faire. Les activités de reboisement et de repiquage de mangrove sont programmées par les agents des parcs qui demandent aux femmes d'assurer la mobilisation des populations à la date prévue. Rappelons qu'au début de la création de la réserve, le premier conservateur s'était proposé d'être le président du comité de gestion. L'occupation de ce poste n'était qu'une mesure transitoire validée par les membres du comité de gestion à ses débuts. Mais après l'organisation d'un atelier de réflexion sur les réserves naturelles communautaires regroupant les responsables des parcs en 2007 à Thiès, il a été demandé au conservateur de ne se limiter qu'au rôle d'appui technique et de respecter les règles qui délèguent aux populations locales la gestion de la réserve (Faye *et al.* 2012). Le conservateur en question organisa une réunion au courant de la même année pour nommer un nouveau président. Ainsi, l'ex-chef de village de Somone a été nommé président du comité de gestion par consensus par les membres du comité de gestion. Toutefois, ce remplacement au poste de président n'est pas synonyme de retrait. Le conservateur a occupé par la suite le poste de secrétaire général et la comptabilité des recettes de la réserve est assurée par un de ses agents. D'après cet agent, les femmes ne peuvent pas effectuer le travail de comptabilité. Elles ont besoin de son soutien. L'occupation de ces postes par les agents a été décidée avec le consentement de l'ensemble des membres du comité de gestion.

Nous assistons ici à une délégation des pouvoirs simplement parce que les membres du comité de gestion ne sont pas dotés de moyens nécessaires pour mener à bien leurs rôles. Le manque de matériels bureautiques pour accomplir le travail de secrétariat (rédaction des plans de travail et des procès-verbaux), de moyens logistiques pour le déplacement et la distribution des convocations, et de formation en gestion, qui entraîne l'incapacité des femmes à gérer correctement la trésorerie, sont autant d'obstacles qui compromettent leurs activités et hypothèquent leurs pouvoirs discrétionnaires. Les agents des parcs contrôlent également les retombées économiques de l'exploitation de la lagune. Ils fixent les tarifs d'entrée et ceux des balades fluviales. On voit nettement que leurs rôles ne se limitent pas à celui d'appui-conseil qui leur a été assigné. Selon Agarwal (2009), l'implication d'un service forestier dans la formulation des règles constitue une porte d'entrée des dirigeants dans la gestion des sites.

Concernant la satisfaction des besoins sociaux, économiques et écologiques des populations, les actions concrètes des GPF sont appréciées diversement. Il ressort des entretiens que les principaux besoins de la population sont la lutte contre les feux de brousse, la préservation de la mangrove, le repos biologique pour la pérennisation de l'activité d'ostréiculture, et la satisfaction des besoins urgents des villages tels que la construction et la réfection de certaines écoles, la construction des centres de santé, ou l'adduction d'eau. Sachant qu'elles sont présentes de façon permanente dans leurs villages, les femmes connaissent presque toutes les préoccupations de leur localité. Les présidentes des GPF recensent les besoins qu'elles jugent plus urgents et informent les membres du bureau du comité de gestion.

Il est important de signaler que même si les femmes choisissent les domaines d'investissement sans prendre en compte l'avis des villageois, elles sont animées d'une réelle volonté de subvenir aux besoins de la population. Des médicaments antipaludéens, des moustiquaires imprégnées d'insecticides et des financements pour la construction de mosquées et salles de classe ont été offerts à deux reprises. En plus de l'utilisation des 40 pour cent destinés aux besoins en aménagement de la réserve, les GPF utilisent une partie des 20 pour cent qui leur sont attribués pour diverses actions comme la construction de toilettes, le paiement de gardiens pour garantir la sécurité des villages, ou le financement des étudiants ressortissants de leur village. Ces investissements sont bien appréciés par la majorité de la population, mais certains chefs de village et certains jeunes y sont plutôt réfractaires. Ils considèrent que les femmes n'utilisent qu'une petite partie de l'argent pour les besoins du village et que la majeure partie sert leurs propres besoins. Dans un des villages riverains, le chef de village et ses notables se plaignaient des décisions unilatérales et arbitraires de la présidente du GPF à propos des investissements au sein du village. Par exemple, la construction de l'école coranique de ce village a été l'initiative de la présidente du GPF, sans l'avis du chef de village et des villageois. A l'exception des habitants de la Commune de Somone qui ne constitue que 28 pour cent de la population totale, il est ressorti au cours d'un entretien collectif (ou focus group) avec les hommes des autres villages que

« Les femmes se sentent menacées. C'est la raison pour laquelle elles essaient de satisfaire quelques besoins sociaux pour éviter les protestations des villageois qui proviennent de l'accapement des ristournes qu'elles perçoivent ».

La véritable préoccupation des villageois ne réside pas dans l'utilisation des 40 pour cent du fond d'aménagement, qui n'a été utilisé que deux fois pour la satisfaction des besoins sociaux depuis la création de la réserve. Les populations locales

s'interrogent sur le bien-fondé de l'appropriation des 20 pour cent des recettes par les GPF. Elles considèrent que les agents des parcs n'ont pas le droit de donner chaque mois ces 20 pour cent aux GPF, car la réserve n'est pas leur propriété. En outre, les activités de reboisement n'ont pas été uniquement effectuées par les femmes. La participation des hommes était remarquable dans le repiquage de la mangrove, qui est une activité pénible pour les femmes. D'après l'ensemble des chefs de village interrogés, le premier conservateur avait dit que les villages percevraient chaque mois une partie des recettes de la réserve et que cet argent serait remis au chef de village⁵. Mais ils ont constaté que la réalité est tout autre. Les 20 pour cent des retombées sont affectés aux groupements de promotion féminine(GPF) qui gèrent en majorité des préoccupations de femmes (achat d'ustensiles de cuisine et de chaises, création de crédits rotatifs entre les femmes). Lors d'un entretien collectif dans un village, un jeune s'est levé pour demander si les agents des parcs nationaux travaillent pour le développement économique du village ou pour celui des GPF. D'après lui, si les agents ont de réelles ambitions pour le développement du village, ils doivent alors considérer le chef de village comme leur représentant.

La contestation des hommes découle de la privatisation d'une ressource publique au bénéfice des groupements de femmes. Les leaders des GPF soulignent que les 20 pour cent des recettes n'appartiennent pas au village, mais aux femmes membres des GPF. Elles précisent qu'elles ont investi de leur propre gré une partie de leur pourcentage dans les besoins des villages. Nous assistons à ce que Griffiths et Wollheim (1960) appellent la représentation descriptive. Dans ce type de représentation, la personnalité et la biographie des représentants expriment, d'une façon ou d'une autre, certaines caractéristiques typiques du groupe d'individus qu'ils représentent. L'épithète « descriptive » signale des caractéristiques visibles telles que la couleur de la peau ou le genre. Ici, c'est le caractère « genre » qui est mis en jeu. En ce sens, Mansbridge (2013:2) affirme : « Des législatrices femmes représentent l'électorat féminin ». Les leaders des GPF se considèrent comme représentantes des femmes uniquement. Sur les quatre présidentes de GPF interrogées, trois affirment que le colonel des parcs, qui était l'initiateur de la tarification de l'accès, leur avait promis de bénéficier des retombées de la réserve afin qu'elles développent des activités génératrices de revenus. Sur cette question, l'actuel conservateur confirme les propos des femmes en disant : « Il faut rendre à César ce qui appartient à César. Les femmes doivent recevoir les fruits de leurs efforts » (Entretien avec l'actuel conservateur de la réserve, mars 2013).

D'ailleurs, c'est ce qui est mentionné dans les textes de la réserve. Les femmes sont légalement les bénéficiaires des 20 pour cent des retombées. Récemment,

une lettre a été adressée au conservateur par les hommes d'un des villages de la Communauté rurale de Sindia pour déplorer le fait que leur village, pris dans sa globalité, ne profite pas des retombées de la réserve. Ils signalent que le GPF de leur village est le seul bénéficiaire. Ils ont été accusés d'être des personnes malintentionnées qui veulent créer des conflits et déstabiliser la gestion de la réserve par les agents du service de commandement. Ces derniers leur ont rappelé l'appartenance des 20 pour cent aux GPF.

Il convient de noter qu'une incompréhension existe dans le discours des responsables des parcs depuis la création de la réserve. Cela a conduit à une attente désespérée de plus de représentation des villageois dans les GPF et à des protestations. Les populations, ne comprenant pas la logique du choix des GPF par les agents des parcs nationaux, accusent les femmes d'accaparement des ressources publiques. Osuwu (2010:324) affirmait que « le manque de clarté dans le discours des agents de la conservation au début des projets conduit à un certain nombre de confusions ». La faible réactivité des GPF s'explique dans une certaine mesure par le fait que les femmes considèrent les ristournes comme leur propriété et non celle du village. Comme le notent White *et al.* (2002), « en cas de redistribution des bénéfices financiers, la question de savoir « à qui appartient la forêt » se pose ». Les groupes leaders s'emparent du bénéfice des efforts de la décentralisation pour leur propre compte (Ribot 2002:11). Cet accaparement fait l'objet de conflits légaux qui, selon Ntungila *et al.* (2013), s'installent au sein des communautés et mettent face à face plusieurs segments de la société (autorités coutumières, élite lettrée, jeunes, etc.).

L'analyse de ces deux composantes de la représentation nous permet de dire qu'il existe une redevabilité ascendante vis-à-vis des dirigeants. Si une institution choisie considère la délégation de pouvoir et les ristournes attribuées comme des privilèges plutôt que des droits, elle devient inévitablement redevable envers les intervenants qui lui ont octroyé ces « privilèges ». Comme l'affirme Ribot (2002:7), « quand les privilèges sont délégués, les populations restent assujetties aux autorités supérieures ». La redevabilité est donc le pilier politique et social de la représentation (Pitkin 1969 ; Przeworski *et al.* 1999 ; Mansbridge 2003 ; Ribot 2004).

Notre étude a donc mis à jour ce que Saward (2009) appelle la « représentation des non élus ». L'institution choisie par les intervenants en vue d'atteindre certains objectifs nationaux n'est pas reconnue par la population locale. En l'absence d'élections au niveau local, le chef de village n'est-il pas plus représentatif que le groupement de promotion féminine ?

Cette situation n'est pas un cas isolé. Ribot (2002:12) montre que les institutions de gestion communautaire des ressources naturelles ne sont ni représentatives ni responsables localement, parce que la mise en place d'une décentralisation effective n'était pas l'unique objectif au moment de leur mise en place. Ces institutions sont choisies et reconnues de manière imposée par les dirigeants qui ne représentent souvent qu'une sous-section de la population (Ribot 2010). Leurs leaders ne sont pas nommés par vote populaire et les populations locales se heurtent donc à des autorités non démocratiques. Elles se retrouvent dans une situation où elles n'ont ni représentants, ni droits, ni recours (Mamdani 1996 ; Ribot 1999). C'est ce qui explique, pour une large mesure, l'absence de mécanismes de sanctions formels. Cela conduit spontanément à la création de mécanismes de sanctions informels tels que le désengagement, les protestations, le sabotage, ou le recours à des personnes intermédiaires. Les villageois se retrouvent dans l'impossibilité de demander directement des comptes à des « représentants » qu'elles n'ont pas choisis et qu'elles considèrent illégitimes. Ainsi, la question cruciale est : Qui représente qui ? (Oyono *et al.* 2006).

Ces choix institutionnels bloquent donc les canaux d'expression des besoins et aspirations des populations. Ils créent un hiatus entre les représentants et les représentés. Ce hiatus « compromet toute représentation effective des intérêts locaux », pour reprendre Kanté (2006:36). Dans de telles situations, le chef de village joue souvent le rôle d'intermédiaire entre l'institution choisie par les intervenants et les populations locales. Faye (2007) a montré que dans le contexte de l'exploitation du charbon de bois dans les forêts de Tambacounda à l'est du Sénégal, les canaux d'expression des demandes des populations locales convergent presque tous vers les chefs de village, qui retransmettent les demandes aux Conseils ruraux.

Mais il convient de noter que même si les représentants ne sont pas élus par les populations et qu'ils n'ont pas de mandat écrit, ils ont un mandant social et moral (Ntungila *et al.* 2013:13) qui les oblige à « défendre les intérêts des communautés locales ». La privatisation de ressources publiques au bénéfice d'une institution privée peut donc permettre, malgré tout, la satisfaction de grand nombre de besoins de la population locale. C'est ce qui explique les investissements sociaux faits dans le village par les groupements de promotion féminine. Mais la satisfaction de ces besoins et aspirations ne peut être significative que si l'institution choisie est dotée de pouvoirs discrétionnaires, ce qui n'est pas le cas de la RNICS. L'étude montre que la présence des agents de la conservation et la faible étendue des pouvoirs délégués affectent la réactivité des représentants. Nos observations s'accordent avec le constat de Ribot *et al.* (2002:1) : « la plupart des réformes actuelles en

vue d'une décentralisation sont caractérisées par une insuffisance des transferts de pouvoirs aux institutions locales. » Cela entraîne la dépendance à l'égard du gouvernement central pour l'obtention de fonds, le choix des personnels, et les contrôles administratifs (Nemarundwe 2004; Ribot *et al.* 2005; Ribot, Agrawal *et al.* 2006 ; Wardell *et al.* 2006). La délégation de certaines tâches aux agents des parcs s'explique donc par le fait que les représentants sont dépourvus de pouvoirs di

scrétionnaires. Selon Faye *et al.* (2011:80), « Il y a toujours une volonté de réaffirmer la tradition dirigiste du service de la conservation ». Cette présence des agents étatiques dans le comité de gestion constitue « l'œil et la main du chef » dans le processus de décision. En ce sens, Boutinot (2003:4) affirmait que « la présence des agents forestiers dans les commissions techniques contribue au contrôle rapproché des processus de décision ». Même dans les cas considérés comme de grands succès, la gestion des ressources naturelles transfère trop peu de pouvoirs ou transfère ces pouvoirs à des autorités locales non représentatives (Ribot 2004 ; Ribot *et al.* 2007).

Pour résumer, on peut dire que la représentation des intérêts villageois au sein des GPF est limitée. Cette faible représentation des Groupements de promotion féminine (GPF) découle du choix institutionnel des responsables des parcs nationaux. Elle a entraîné une fragmentation de la population locale en identités de genre que nous allons voir dans la prochaine section.

6

Les effets de la faible représentation des GPF : une fragmentation de la population en identités de genre

Cette section montre les exclusions catégorielles et les concurrences que le choix institutionnel sur les GPF a engendrées. Elle montre comment la population locale a été fragmentée en sous-groupes. La fragmentation est d'abord observée au niveau inter-groupe, c'est à dire entre les hommes et les femmes. Dans le bassin de la Somone, la gestion des ressources naturelles est aujourd'hui surnommée par les hommes « le travail des femmes » ou « l'affaire des femmes ». Selon eux, la gestion de la réserve ne concerne que les femmes. Cette délégation de pouvoir aux femmes réduit celui des chefs de village qui, jadis, étaient au cœur de la gestion traditionnelle de la lagune. Rappelons qu'au début de l'implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles, des cas de divorce liés à l'opposition des hommes aux activités des femmes ont été notés dans les villages. D'autres ménages ont préféré quitter le village pour sauver leur mariage face à la détermination des femmes. Des formes de sanction sociale se sont exprimées à cette époque par la qualification des femmes des GPF comme « femmes singes » ou « femmes de brousse ». Aujourd'hui, dans un des villages riverains, les jeunes ont créé leur propre association pour la protection de la nature. Lors des journées consacrées au reboisement, le quartier de la présidente du GPF n'a pas été reboisé. Le président de cette nouvelle association raconte :

« L'année dernière, nous avons pris l'initiative de reboiser le village. Nous sommes partis voir la présidente du GPF du village pour qu'elle nous fournisse des pépinières, mais elle a refusé. Nous étions obligés d'aller voir le conservateur de la réserve de Popenguine » (entretien avec l'association de jeunes d'un village, mars 2012).

Ces hommes sont en train de développer leur identité en tant que groupe local dans ce village. Ils choisissent des quartiers à reboiser et d'autres à ne pas reboiser en tenant compte des lieux de résidence des leaders des GPF. Ainsi, au-delà de l'apparition d'identités de genre, on note celle d'identités de groupes et la prolifération d'institutions locales qui favorisent l'élitisme. L'ambition de faire partie des élites dans la gestion des ressources naturelles anime ces groupes. Ne se soucient-ils pas de récupérer cette ressource publique qui a été en quelle sorte privatisée ? Un jeune de ce même village affirme :

« La présidente du GPF voit en nous des concurrents. Je crois que c'est la raison pour laquelle elle ne nous a pas donné des pépinières lors de notre journée de reboisement. Je sais que nous pourrions faire mieux qu'elle dans la gestion de notre environnement » (entretien avec l'association de jeunes d'un village, mars 2012).

La fragmentation de la population ne se limite pas au niveau inter-groupe entre hommes et femmes. Elle existe aussi au niveau intra-groupe, c'est-à-dire au sein des GPF, entre les femmes. Bon nombre de femmes membres des GPF dénoncent le manque de transparence dans la gestion financière. Selon une femme membre d'un GPF,

« Si le GPF était une personne debout sur ses deux pieds, je pourrais dire qu'aujourd'hui il ne lui en reste qu'un seul. La présidente ne nous informe pas. Je n'ai jamais su qu'elle recevait de l'argent » (entretien avec un membre d'un GPF, mars 2012).

Ce manque de transparence génère chez certaines des sentiments de trahison. D'autres jugent que les leaders abusent de leur statut dans les GPF pour s'enrichir. Pour toutes ces raisons, certaines femmes ont démissionné des activités de conservation et ont rejoint d'autres associations récemment créées, telles que celles des femmes mareyeuses. Le dysfonctionnement du système de crédit est venu accélérer cette démission. Les femmes perdent leur motivation du fait que le crédit est mal partagé. Voilà les propos d'une femme de Soroh Khassap :

« Si je suis restée dans le groupement jusqu'à présent, c'est pour protéger l'environnement, car je suis sûre que mes enfants et mes petits-enfants vont en bénéficier. Aujourd'hui, notre travail a produit de bons résultats sur le plan financier. Mais je n'arrive même pas à obtenir un crédit pour relancer mes activités » (Soroh Khassap, juin 2012).

La faible représentation des populations dans les GPF résulte donc à l'exclusion des hommes et de certains membres simples de GPF. Ces résultats concordent avec ceux de Cornwall, selon qui « donner la parole aux femmes leaders peut entraîner une non prise en compte des intérêts des autres femmes, ce qui peut

approfondir l'exclusion sexuée des autres, notamment les jeunes et les femmes pauvres » (Cornwall 2003, cité par Bandiaky 2007). La délégation de pouvoir à une institution privée non représentative crée des gagnants et des perdants (Ribot 2002:12). Cela est à l'origine des conflits sociaux. Comme le note Diaw (2010), « les ressorts sociologiques et politiques qui permettent aux « élites » locales de s'approprier si facilement les différentes rentes occasionnées par la décentralisation s'évacuent dans bien des cas sous la forme de conflits intercommunautaires ». Elle est accélérée par l'émancipation des femmes leaders qui, au regard des réalités culturelles de la localité, sont censées être sous l'autorité des hommes. Avec ces pouvoirs transférés aux GPF, les femmes s'approprient certains rôles qui étaient autrefois attribués aux hommes, d'où la désarticulation progressive de l'organisation sociale traditionnelle. Les femmes s'engagent à l'extérieur de la sphère domestique, ce qui entre en contradiction avec les stéréotypes sur ce qui est considéré être leur place (Verschuur 2006).

L'approche « Intégration des Femmes au Développement » mise en œuvre par la DPN n'a pas donné des résultats positifs au plan social. Cette approche, qui devait rendre plus visible l'importance du travail productif des femmes et reconnaître leur rôle fondamental dans le développement, est maintenant beaucoup critiquée (Stamp1989 ; Marchand *et al.* 1995). Elle est perçue comme une approche faisant des femmes des instruments pour atteindre des objectifs de développement (Jackson 1994). Elle a eu tendance à se focaliser exclusivement sur les femmes en tant que groupe homogène et à négliger la structure et les inégalités fondamentales des relations entre hommes et femmes. Elle n'a pas pris suffisamment en compte l'impact des projets sur les hommes, ou l'importance des relations entre les hommes et les femmes. Selon Falquet (2003), « avec l'implication des femmes dans la gestion des RN, les rapports sociaux de sexe n'ont pas évolué vers une plus grande égalité sur la majeure partie du globe ». Les limites intrinsèques des nouvelles théories n'ont pas permis une réelle transformation. La volonté d'intégrer les femmes dans le développement en les mettant au-devant de la scène a parfois eu des effets pervers. Bien évidemment, il est plus simple de travailler avec les responsables de la déforestation pour l'atteinte de résultats, comme ce fut le cas dans le site de cette étude. Mais il en résulte une mise à l'écart d'une portion de la population qui possède pourtant des droits d'usage de la forêt. Comme l'a si bien noté Gasana *et al.* (2010:340), « Les stratégies de consultation ou de négociation qui se focalisent sur une seule personne privent de larges franges de la communauté du contrôle sur la gestion des ressources ».

Conclusion et recommandations

La décentralisation démocratique de la gestion des ressources naturelles n'est pas encore effective dans les réserves dites d'intérêt communautaire. Aujourd'hui, on remarque que ces réserves, qui ont été créées pour renforcer la gestion démocratique des ressources naturelles au Sénégal, se trouvent toujours entre les mains des agents des parcs nationaux. Le choix des femmes comme stratégie de contrôle de l'accès aux ressources et comme moyen d'intégration des femmes au développement a entraîné une instrumentalisation des GPF et a abouti à une fragmentation des identités de genre qui ne favorisent pas une gestion démocratique des ressources naturelles.

Certes, l'approche IFD vise à favoriser l'implication des femmes dans les activités de développement au même titre que les hommes. Mais elle tend à se concentrer exclusivement sur les femmes (FAO sans date) et ne questionne ni la redistribution inéquitable des ressources, ni la distribution sexuelle du travail au sein des ménages. Les femmes ont dû affronter des phénomènes de violences liées à la perte d'emploi des hommes (Adéquation 2009). Elle ne résout donc pas le problème de l'inégalité fondamentale entre hommes et femmes. S'il est avéré que l'exclusion des femmes freine la gestion démocratique des ressources naturelles, la mise à l'écart des hommes conduit au même problème d'iniquité. La reconnaissance des GPF a un impact négatif sur l'engagement des populations parce qu'elle impose l'autorité (Markell 2000) des femmes sur une communauté qui ne les reconnaît pas comme représentantes. Le choix réifie des identités de groupes. Comme le note Fraser (2000 in Ribot 2011), la reconnaissance de groupes spécifiques risque même de durcir les antagonismes qu'il prétend résoudre. Les autres catégories sociales (hommes et jeunes) restent des sujets ruraux au lieu de devenir des citoyens ayant la capacité d'influencer les décisions du comité de gestion, bien que ce comité affecte leur existence.

Il s'agira alors d'abandonner l'approche « Intégration des Femmes au Développement » (IFD) qui, bien que dépassée sur le plan théorique, est toujours

appliquée dans la zone. Il faut adopter les nouvelles théories de genre comme le GED (Genre et Développement). Cette nouvelle approche vise le partage équitable des rôles et responsabilités et prend en compte aussi bien les intérêts des femmes que ceux des hommes et des jeunes.

Il faut donc considérer les cas de reconnaissance des femmes qui existent déjà dans certains pays (Inde, Népal, Burkina Faso, Sénégal) dans le domaine de la gestion des ressources naturelles comme des « laboratoires » plutôt que comme la mise en œuvre de politiques éprouvées. Cela permettrait d'évaluer la représentation des femmes et d'apporter des rectificatifs pour une intégration appropriée de l'approche genre. Celle-ci doit être vue comme une démarche capable de garantir une gestion démocratique des ressources naturelles, et non comme une vision stratégique pour l'atteinte de résultats prédéfinis.

Dans le cas de la réserve naturelle d'intérêt communautaire de Somone, la suppression des ristournes attribuées aux GPF et l'exclusion des leaders des GPF du comité de gestion et du bureau exécutif ne seraient qu'une nouvelle source de conflit social. Le maintien des pouvoirs attribués aux GPF accentuerait aussi les formes d'exclusions susmentionnées. Le pouvoir doit donc se partager entre hommes, jeunes et femmes sur la base de négociations endogènes. De ces négociations pourraient jaillir des mécanismes de reddition des comptes qui permettraient à la population d'être informée et de sanctionner ses représentants. L'engagement pour que se développent des mécanismes de reddition de comptes, au niveau central comme au niveau local, sera l'une des principales clés de l'évolution de la gouvernance des forêts (Ribot 2007). La Direction des parcs nationaux du Sénégal, en tant que structure d'appui technique, pourrait jouer un rôle de catalyseur de telles négociations en favorisant des espaces permettant des dialogues ouverts, sans se substituer aux collectivités locales et aux acteurs opérationnels. D'autre part, il s'agira de revoir le système de répartition des bénéfices afin de rendre les GPF plus réactifs envers les populations. La mise en application du concept de représentation au sens de Ribot, associée à la mise en œuvre de l'approche genre dans sa vraie signification, s'avère être des outils efficaces pour lutter contre les discriminations dont les catégories sociales font l'objet, et pour renforcer l'engagement des populations dans la gestion démocratique des ressources naturelles.

Notes

1. Les jeunes sont de sexe masculin et leur âge varie entre 15 et 30 ans.
2. Le bassin versant de la Somone est situé au sud-est de Dakar, entre le village de Diass et la ville de Mbour. Il est limité à l'ouest par l'Océan atlantique et les rebords du massif de Diass, au nord par ceux de la falaise de Thiès, à l'est et au sud par la plaine sableuse qui va de Tasset à Ngaparou en passant par Nguékhokh. Pour un périmètre de 86 km, une longueur de 29 km et une largeur de 14 km, la superficie du bassin versant de la Somone est évaluée à 419 km² environ. La Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone (RNICS) est partie intégrante de ce bassin.
3. Etant donné qu'il n'existait que deux GIE légalisés (GIE de Popenguine et Ndayane), les agents des parcs devaient appuyer les femmes des autres villages pour qu'elles s'organisent en GIE. Chacun des quatre villages a son propre GPF. Le GPF de Guéréo a un effectif de cinq cent membres, le GPF de Somone a cent seize membres, le GPF de Thiafoura a quatre-vingt dix-huit membres et le GPF de Soroh khassap a cent vingt-sept membres. 63 pour cent des femmes des GPF ont entre 40 et 49 ans. 12 pour cent des femmes ont entre 30 et 39 ans et 25 pour cent ont 50 ans et plus. Il n'existe pas de femme âgée de 20 à 29 ans. La majorité des femmes sont analphabètes, avec un taux de 63 pour cent. Les femmes alphabétisées constituent 31 pour cent. 6 pour cent des femmes ont été scolarisées, mais n'ont pas dépassé le niveau primaire. L'ethnie majoritaire est celle des Lébu (67 pour cent) suivi des Sérère (26 pour cent), des Wolof (4 pour cent) et, enfin, des toucouleurs (3 pour cent) (cf. Samb 2014). Chaque groupement a en son sein un bureau composé d'une présidente, d'une vice-présidente, d'une secrétaire générale, d'une secrétaire adjointe, d'une trésorière, d'un commissaire aux comptes, d'un commissaire aux comptes adjoint.
4. Les plantations de bois de village sont des champs où sont plantés des *Eucalyptus globuluslabill* qui pourront être abattus plus tard pour l'approvisionnement des femmes en bois de feu.
5. Les propos des chefs de village étaient difficiles à vérifier puisque l'initiateur de la tarification de l'accès est décédé peu de temps après.

Références

- Abdoul, M., 2001, « Les transformations des rapports de genre et l'accès au pouvoir dans le quartier de Santhiaba », Sénégal, in François Hainar et Christine Verschuur (éd.), *Femmes dans les crises urbaines, relations de genre et environnements précaires*, Paris, Karthala.
- Adéquations, 2009, « De l'approche femme dans le développement à genre et développement », www.adequations.org/spip.php?article1219.
- Agarwal, B., 2009, "Gender and forest conservation: The impact of women's participation in community forest governance", Institute of Economic Growth, University of Delhi.
- Agrawal, A., Ostrom, E., 2001, "Collective action, property rights and decentralization in resource use in India and Nepal", *Politics and Society*, pp. 485-514.
- Agrawal, A., Gibson, C.C., 1999, "Enchantment and disenchantment: The role of community in natural resource conservation", *World Development*.
- Bandiaky, S., Tiani, A. M., 2010, « Genre, représentation et participation dans la gestion décentralisée des forêts. Etudes de cas du Cameroun et du Sénégal », Chapitre 7, in German, L., Karsenty, A. and Tiani, *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia pp. 157-173.
- Bandiaky, S., 2007, "Engendering exclusion in Senegal's democratic decentralization: Subordinating women through participatory natural resource management", Representation, Equity and Environment, Working Paper Series, World Resources Institute, Washington DC.
- Bako-Arifari, N., 1997, « Processus de décentralisation et pouvoirs traditionnels, typologies des politiques rencontrées », *Décentralisation et Développement rural*, Division du développement rural, 1997, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation (FAO).
- Brosius, J.P., Tsing, A.L., Zerner, C., 1998, "Representing communities: Histories and politics of community-based natural resource management", *Society and Natural Resources*.
- Boutinot, L., 2003, « La décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sénégal : un processus contraint par le marché ? », *Bulletin de l'APAD*, disponible sur: <http://apad.revues.org/3583>.
- Brown, K., Lapuyade S. 2001, "Changing gender relationships and forest use: Study from Komassi", Cameroon, in *People managing forests*, Bogor, Indonésie.
- Cornwall, A. 2003, "Whose Voices? Whose Choices? Reflections on Gender and Participatory Development", *World Development*.

- Décret n° 2008-748 portant « Création de communes dans les régions de Fatick, Kaffrine, Kaolack, Kédougou, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Sédhiou, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor ».
- Diaw, M. C., 2010, « Derrière les mots : décentralisation, conservation et démocratie locale », Chapitre 3, in German, L, Karsenty, A. and Tiani, A., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia, pp.59-84.
- Evans, P. B., 1997, "The Eclipse of the State? Reflections on Stateness in an Era of Globalization," *World Politics*.
- Extrait de délibération n° 003/CRS du Conseil rural de Sindia, 1999.
- Falquet, J., 2003, « Genre et développement : une analyse critique des politiques des institutions internationales depuis la conférence de Pékin », in Mondialisation, pouvoir et rapports de genre, les colloques genre de l'IIED, *Collection YvonnePrzeworski*, commission suisse pour l'UNESCO, Institut universitaire d'études du développement, Genève, pp. 59-87.
- FAO-Dimitra et ENDA PRONAT., 2003, « Femmes rurales et ressources naturelles, Sénégal », 7p.
- Faye, P., Ba, O., Diouf, C. O., 2012, « Gestion communautaire durable et décisions nationales d'aménagement administratif et territorial, Le cas de la Réserve communautaire : la Somone », *Initiative Prospective Agricole et Rurale*, 10p.
- Faye, P. ; Sougou, O. K. ; Diouf, S. ; Ba, C., O., 2011, « La production de régulations locales par les organisations de conservation des ressources naturelles au Sénégal : contours, pertinence et efficacité écologique », Dakar: IPAR, disponible sur <http://www.foncier-developpement.fr/vie-des-reseaux/negos-grn>.
- Faye, P., 2006, « Décentralisation, pluralisme institutionnel et démocratie locale : étude de cas de la gestion du massif forestier MissirahKothiarhy », *Série de Monographies*. Dakar, CODESRIA.
- Fraser, N., 2000, « Rethinking Recognition », in *New Left Review*, N° 3. May-June, pp. 107-120p.
- Gasana, J., et Samyn, M., 2010, « Les processus AFLEG et FLEGT et les enjeux de la gouvernance forestière dans les pays africains exportateurs de bois tropicaux », Chapitre 15, dans German, L, Karsenty, A. and Tiani, A., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia, pp. 335-350.
- Griffiths A. P., et Wollheim R., 1960, « How can one person represent another » (Symposium), proceedings of the Aristotelian society: supplementary, volume XXIV, pp. 187-224.
- Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED), 2006, « Aspects juridiques liés au genre et à la décentralisation au Sénégal, Une contribution au projet de réforme de l'administration locale », Etude réalisée par Moustapha Ngäindé en collaboration avec Rokhaya Chambaz, Programme Réussir la Décentralisation.
- Jackson, C., 1993, "Women Nature or Gender history: A Critique of Ecofeminist Development", in *The Journal of Peasant Studies*, vol. 20, N° 3, pp. 389-419.
- Jagger, P., 2010, « Réforme du secteur forestier, niveau de vie et gestion durable dans l'ouest de l'Ouganda », Chapitre 5, dans German, L, Karsenty, A. and Tiani, A. *Gouverner les*

- forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia, pp. 109- 127.
- Kanji, N., Menon-Sen., 2001, "What does the feminization of labour mean for sustainable livelihoods?" Opinion: World Summit on Sustainable Development, Londres, International Institute for Environment and Development (IIED) in Cooperation with the Regional and International Networking group (RING). <http://www.iied.org/pdf/gender13.pdf>.
- Kanté, A. M., 2006, « Décentralisation sans représentation : le charbon de bois entre les collectivités locales et l'État », Série de Monographies, Dakar: CODESRIA, pp. 36-48.
- Kellert, S.R., Mehta, J. N., Ebbin, S. A., Lichtenfeld, L. L., 2000, "Community natural resource management: promise, rhetoric, and reality", *Society and Natural Resources*.
- Manor, J., 2004, "User committees: A potentially damaging second wave of decentralization?", dans *Decentralization of natural resources: Experiences in Africa, Asia and Latin America*, coordonné par Jesse C. Ribot et Anne M. Larson, Londres: Frank Cass.
- Mansbridge, J., 2013, « Les Noirs doivent-ils être représentés par des Noirs et les femmes par des femmes ? Un oui mesuré », *Raisons politiques*, N° 50, DOI: 10.3917/rai.050.0053, pp. 53-77.
- Maguire, P., 1984, « Women in Development: An Alternative analysis », Amherst: Centre of International Education, University of Massachusetts.
- Mamdani, M., 1996, "Citizen and subject: Contemporary Africa and the legacy of late colonialism", *Princeton University Press*, Princeton, NJ, US.
- Mansbridge, J., 2003, « Rethinking representation », *American Political Science Review* 97, pp. 515-528.
- Marchand, M. H., Parpart, J. L., 1995, « Feminism Postmodernism Development », London, New-York :Routledge.
- Markell, P., 2000, « The Recognition of Politics: A Comment on Emcke and Tully », *Constellations*, Vol. 7.
- Meinzen-Dick, R., et Knox, A., 2001, "Collective action, property rights, and devolution of natural resource management: A conceptual framework", dans: (éds.) Meinzen-Dick, R., Knox, A., et Di Gregorio, M., *Collective action, property rights and devolution of natural resource management: Exchange of knowledge, and implications for policy*.
- Meinzen-Dick, R., Knox, A., 1999, "Collective Action, Property Rights, and Devolution of Natural Resource Management: A Conceptual Framework".
- Ndiaye P., 1998, « Gestion des ressources naturelles et droit de propriété : élément pour une analyse comparative », *Nature- Science- Société*, pp. 12-13.
- Nemarundwe, N., 2004, "Social characters and organization for access to woodlands: Institutional implications for devolving responsibilities for resource management to the local level", in Chivi District, Zimbabwe.
- Ntungila, E., Oyono, WP, 2013.
- Ostrom, E., 1990, "Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action", Cambridge, Cambridge University Press.
- Osowu, J. H., 2010, « Le commerce international du bois au Ghana : tendances et répercussions sur les conditions de vie locales et la gestion durable des forêts », Chapitre 13, in German,

- L, Karsenty, A. and Tiani, A. 2010, *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia, pp. 27-58.
- Oyono, P. R., Efova, S., 2006, « Qui représente qui ? Choix organisationnels, identités sociales et formation d'une élite forestière au Cameroun », dans Ribot, J.C. et Oyono, P.R., eds, *Decentralization and Livelihoods in Africa, Afrique et Développement*, Vol. XI, N° 2, pp. 147-181.
- Pitkin, H.F., 1969, « Representation », Atherton Press, New York, 202 p.
- Przeworski, A., Stokes, S.C. and Manin, B., 1999, « Democracy, Accountability and Representation », Cambridge, Cambridge University Press.
- Sarr, F., 1997, « Études des pratiques de solidarité des entrepreneurs issues du secteur informel au Sénégal: quelles perspectives pour les politiques sociales? », Thèse de doctorat, Québec, Université Laval.
- Saward, M., 2009, « Authorization and Authenticity: Representation and the Unelected », *The Journal of Political Philosophy*, p. 1.
- RDS, 1998, Loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier (Partie législative).
- RDS, 1996, Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales.
- Ribot, J. C., 2010, « Foresterie et décentralisation démocratique en Afrique subsaharienne : Une analyse sommaire », Chapitre 2, in German, L, Karsenty, A. and Tiani, A., *Gouverner les forêts africaines à l'ère de la mondialisation*, Center of International Forestry Research, Bogor, Indonesia, pp. 27- 58.
- Ribot, J. C., 2011, « Choix, reconnaissance et effets de la décentralisation sur la démocratie », Document de travail 5, Visby, Centre Suédois International pour la démocratie locale.
- Ribot, J. C., Chhatre, A., et Lankina, T., 2008, « Institutional choice and recognition in the formation and consolidation of local democracy », *Representation, Equity and Environment*, Working Paper Series, World Resources Institute, Washington DC.
- Ribot, J. C., 2007, « Dans l'attente de la démocratie: la politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles », *World Resources Institute*, p. 188.
- Ribot, J. C., 2006, « Dans l'attente de la démocratie : la politique des choix dans la décentralisation de la gestion des ressources naturelles », *World Resources Institute*, Washington, DC.
- Ribot, J.C., Agrawal, A., Larson, A. M., 2006, « Recentralizing while decentralizing: How national governments reappropriate forest resources », *World Development*.
- Ribot, J. C., Oyono, P.R., 2005, « The politics of decentralization », dans: (éds.) Wisner, B., Toulmin, C. et Chitiga, R., *Toward a New Map of Africa*, Earthscan, Londres.
- Ribot, J. C., 2004, « Waiting for democracy: The politics of choice in natural resource decentralization », *World Resources Institute*, Washington, DC.
- Ribot, J. C., et Larson, A., 2004, « Democratic decentralization through a natural resource lens: Experiences from Africa, Asia, and Latin America », *European Journal of Development Research*.
- Ribot, C. J., 2002, « La décentralisation démocratique des ressources naturelles : institutionnaliser la participation populaire », *Institut des ressources mondiales*, pp. 11-12.
- Ribot, C. J., 1999, « A History of Fear: Imagining Deforestation in the West African Sahel », *Global Ecology and Biogeography*.

- Ribot, C. J., 1999. "Decentralization and Participation in Sahelian Forestry: Legal Instruments of Central Political- Administrative Control," *Africa*, p.1.
- Romeo, L., 1996. "Local Development Funds: Promoting Decentralized Planning and Financing of Rural Development", *United Nations Capital Development Fund, Policy Series*, New York: United Nations Capital Development Fund.
- Stamp, P., 1989, « La technologie. le rôle des sexes et le pouvoir en Afrique », Ottawa: CRDI.
- Tiani, A. M., Zoa, M., Gagoe, J., 2007, « Genre et minorités dans les forêts modèles du Cameroun, Rapport de recherche », *Centre de recherche forestière internationale*, Secrétariat du Réseau International des Forêts Modèles. Yaoundé, Cameroun.
- Verschuur, C., 2006, « Justice sociale et justesse des analyses: la puissance du genre », in *Organisations urbaines, environnement et transformations de rapports de genre, les colloques genre de l'IUED*, collection Yvonne Przeworski, commission suisse pour l'UNESCO, Institut universitaire d'études du développement, Genève, p. 16.
- Wardell, D., Andrew, Lund, C., 2006, "Governing access to forests in Northern Ghana: Micro-politics and the rents of non-enforcement", *World Development*.
- White, A. et Martin, A., 2002, "Who owns the world's forests? Forest tenure and public forests in transition", Washington, DC, Forest Trends & Center for International Law.

